



Vérification des comptes de la copropriété avant AG

Par CSEF

Bonjour,

Je suis membre du conseil syndical dans un nouvel immeuble et c'est notre première Assemblée Générale, sans compter celle initiée par le promoteur immobilier, qui a permis de valider tous les prestataires et la constitution du bureau du conseil syndical, etc.

Mon problème est le suivant, j'ai vérifié tous les comptes et les dépenses de la copropriété et je tombe sur une facture du syndic professionnel, intitulée : expertise appartement n°XXX que je ne comprends pas pourquoi elle se retrouve dans les dépenses des parties communes.

J'ai demandé au syndic de nous expliquer pourquoi la copropriété est concernée par cette facture ou de nous envoyer le rapport d'expertise, car je pense que c'est plutôt à l'appartement concerné (ou son assurance) de prendre en charge cette dépense.

Malgré plusieurs relances, le syndic ne communique aucun rapport de cette expertise et ne fournit aucune justification. A savoir que je me suis renseigné dans l'immeuble et qu'il paraît qu'il y a eu une fuite avec l'appartement de dessus qui depuis a été réparé. Donc aucune liaison avec les parties communes ...

Comme je conteste cette facture dans l'état des dépenses que je dois vérifier pour l'assemblée générale, pourriez-vous svp me dire comment demander au Syndic de ne pas affecter cette facture aux charges communes avant l'AG et s'il refuse comment dois-je procéder.

Est-ce que le Conseil syndical rend simplement compte de son contrôle et c'est plutôt à l'AG de refuser de payer cette fameuse facture d'expertise ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide